

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 février 2023

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Rapport d'orientations budgétaires – année 2023

Rapporteur : Isabelle Drancy

Dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif, les conseillers municipaux sont invités à débattre des orientations proposées pour l'élaboration du budget à venir.

Le débat portant sur les orientations budgétaires est une obligation énoncée par l'article L 2312.1 du code général des collectivités territoriales. Depuis la loi Notre (Nouvelle organisation territoriale de la République), promulguée le 7 août 2015, la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) est obligatoire. Ce rapport doit comporter une présentation de la structure et de la gestion de la dette et une présentation de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs. Ce rapport doit également comporter depuis la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement¹. Ce rapport doit donner enfin lieu à un débat et il sera pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

La situation financière de la Ville à la fin de l'année 2022

La situation financière de la Ville à la fin de l'année 2022 ne sera connue de manière précise et définitive que lors de l'examen du compte financier unique qui interviendra le 22 juin prochain. A titre d'information, la Ville expérimente en 2022 et 2023 en application de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 le compte financier unique. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion et a pour objectifs de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives. Il a vocation à être généralisé à l'ensemble des collectivités locales en 2024 si le législateur en décide ainsi à l'issue de la période d'expérimentation.

Toutefois, sans attendre l'examen du compte financier unique, il est dès à présent possible, au vu des résultats connus à ce jour, d'en dresser les principaux traits.

Comme chaque année, l'appréhension de l'état de santé financier de la Ville se fait à travers l'analyse et l'évolution des deux éléments suivants :

- l'endettement,
- la capacité d'autofinancement.

L'endettement

La dette consolidée pour les équipements communaux s'élève au 31 décembre 2022 à 38,3 M€ (contre 40,3 M€ au 31 décembre 2021, 42,0 M€ au 31 décembre 2020 et 56,4 M€ au 31 décembre 2008). Il faut ajouter à la dette pour équipements communaux, celle pour compte foncier dont l'encours est de 12,7 M€. La dette totale a donc diminué par rapport à son niveau de 2008, puisqu'elle s'établit au 31 décembre 2022 à 51 M€.

¹ Le besoin de financement est défini par l'article 13 de la loi du 22 janvier 2018 comme la différence entre les emprunts et les remboursements de dette.

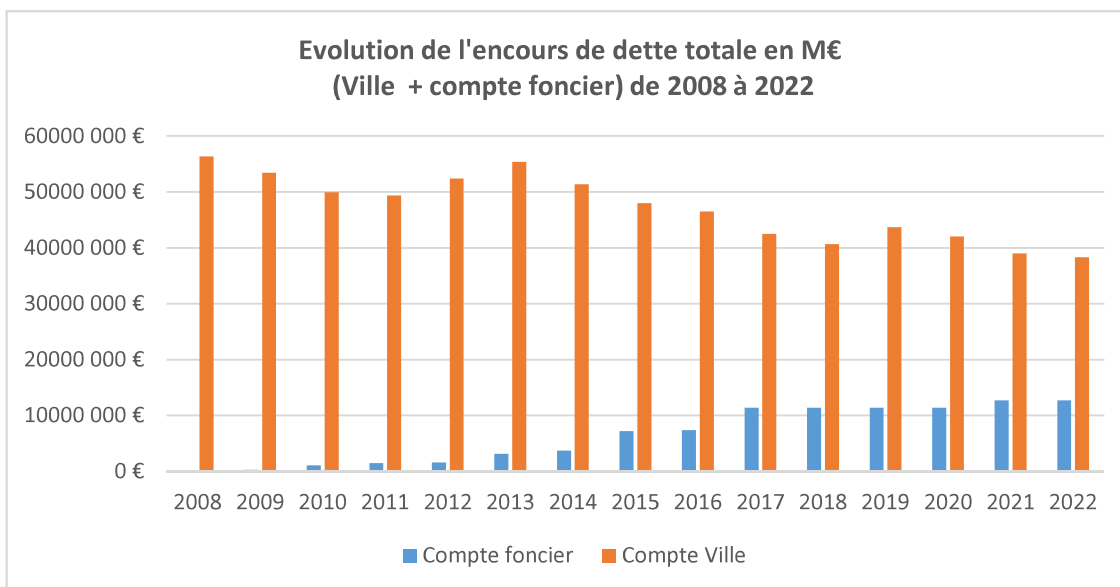
La Ville a réduit entre 2008 et 2011 son niveau d’investissement et a pu se passer d’emprunter alors que les marges bancaires étaient relativement élevées. La dette a légèrement remonté entre 2011 et 2016, tout en restant inférieure au niveau de 2008.

En 2017 et 2018, la Ville a emprunté à hauteur du capital remboursé, ce qui a permis de stabiliser l’encours de dette.

En 2019, le pic de dépenses d’investissement et le financement de ces investissements ont nécessité de recourir à l’emprunt. Ce pic de dépenses était lié à la conjonction de retards de certains projets pour des raisons extérieures à la Ville et à l’exigence de démarrage des travaux dans les deux ans de la notification pour tous les projets faisant l’objet d’une subvention. La Ville a en effet fait le choix de recourir à l’emprunt pour financer ses investissements, les taux et les marges étant historiquement bas, afin de maintenir son bon niveau d’équipement, la qualité de ses services publics et d’entretenir son patrimoine.

Entre 2020 et 2022, l’encours de dette a diminué. En effet, pendant cette période, la Ville n’a pas emprunté l’enveloppe totale prévue au budget et a emprunté au maximum à hauteur du capital remboursé. Ainsi, en 2022, la Ville a consolidé l’emprunt de 1 M€ qui avait été souscrit en 2021 et a souscrit un prêt relais de 2 750 k€, qui doit être neutralisé dans l’encours de dette, car il a vocation à être remboursé au plus tard fin 2024 avec les recettes de cession. Ce prêt relais a en effet été souscrit pour financer l’acquisition des immeubles sis 1 impasse du marché et 3 place du général-de-Gaulle. En acquérant ces murs commerciaux, la Ville a pour objectif de sauvegarder la diversité et la qualité du commerce et de l’artisanat de proximité.

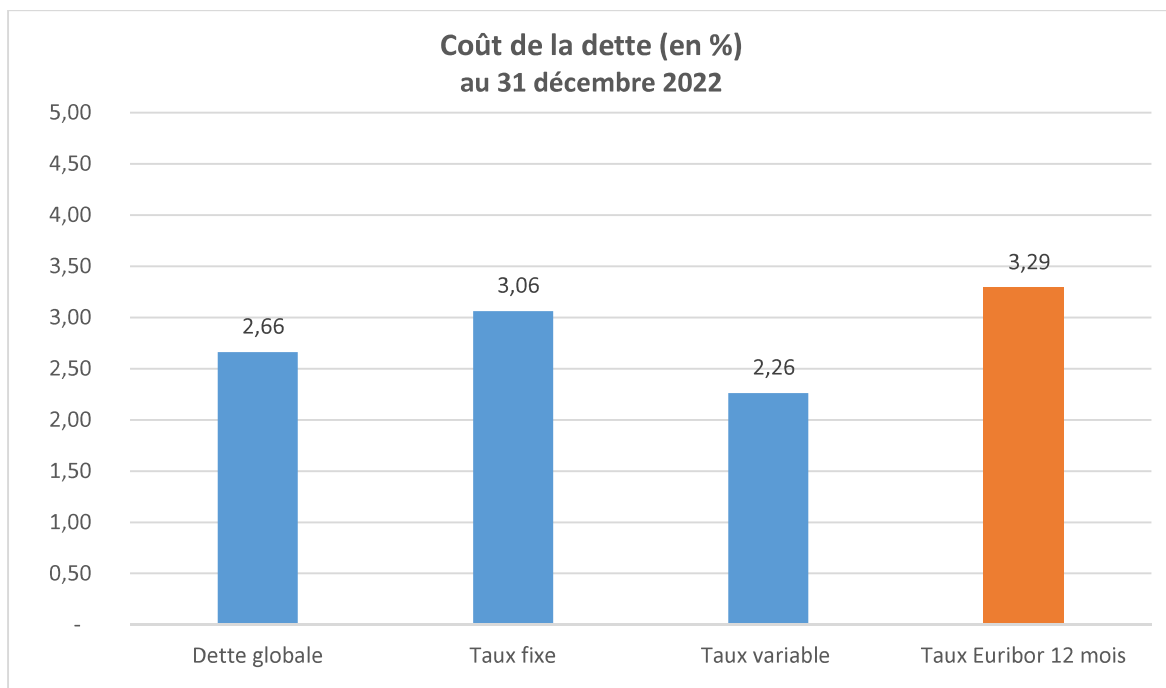
L’encours de la dette de la Ville baisse ainsi au 31 décembre 2022 pour s’établir à 51 M€.



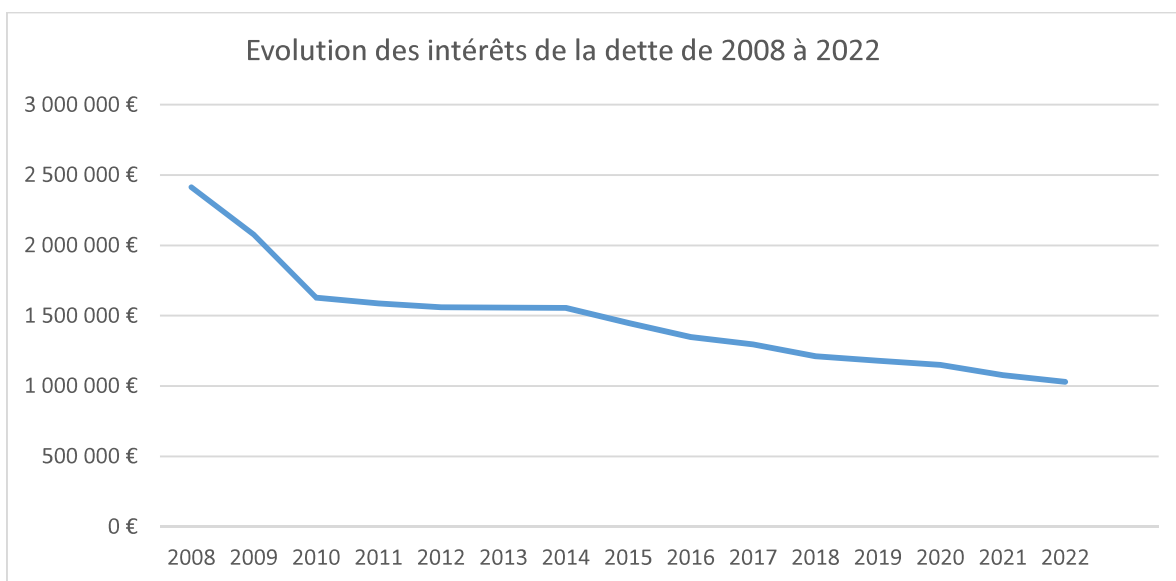
La Ville ne possède dans son encours aucun emprunt structuré ou « toxique », et maintient une répartition équilibrée de sa dette entre taux fixes et taux variables (50,6 % fixe et 49,4 % variable au 31 décembre 2022).

La Ville a pu bénéficier entre 2008 et 2022 de la baisse des taux d’intérêts tout en conservant un volant de sécurité grâce aux taux fixes. **L’économie générée par la composition de la dette de la Ville pour moitié à taux variable a été de 3 339 k€ entre 2008 et 2022**, différence entre les intérêts que la Ville aurait dû payer entre 2008 et 2022 si elle avait souscrit les mêmes emprunts à taux fixe au lieu de taux variables. Les taux variables trimestriels ont en effet été extrêmement bas voire négatifs (l’Eonia depuis le 28 août 2014, l’Euribor 3 mois depuis le 21 avril 2015 et l’Euribor 6 mois depuis le 6 novembre 2015).

En 2022, à cause de l’inflation qui a atteint des niveaux records, les banques centrales ont durci les conditions financières d’accès à l’emprunt et les taux d’intérêts ont considérablement augmenté. Ainsi, sur les marchés financiers, l’Euribor 12 mois s’établit au 1^{er} janvier 2023 à 3,29% (contre - 0,50% en 2022 ; - 0,50% en 2021 ; - 0,25 % en 2020 ; 1,95% en 2011 et 3,05 % au plus fort de la crise de l’automne 2008). Sur cette base, le coût de la dette (taux moyen en %) s’établit à 2,66% au 31 décembre 2022 (contre 1,95 % au 31 décembre 2021).



Le volume des intérêts diminue encore de 47 k€ en 2022, pour s’établir à environ à 1 M€ (contre 1,1M€ en 2021 ; contre 1,2 M€ en 2019 et 2018 ; 1,3 M€ en 2017 ; 1,7 M€ en 2011 et 2,4 M€ en 2008). Il remontera toutefois en 2023 autour de 1,6 M€.



La capacité d’autofinancement

Selon les chiffres provisoires :

- **le résultat comptable 2022 de la Ville devrait s’élever à 1 616 k€** (pour mémoire, il s’établissait à 2 697 k€ en 2021 ; 2 754 k€ en 2020 ; 3 308 k€ en 2019 ; 3 168 k€ en 2018 ; 1 291 k€ en 2017) ;
- en conséquence, **la capacité d’autofinancement totale constatée pour l’exercice 2023 devrait se situer autour de 3,5 M€²** (contre 4,5 M€ en 2021 ; 4,6 M€ en 2020 ; 4,8 M€ en 2019 ; 4,2 M€ en 2018 ; 2,4 M€ en 2017).

La baisse du résultat comptable en 2022, qui s’établit à 1,6 M€ contre 2,7 M€ en 2021, est liée à l’augmentation importante des dépenses notamment de gaz, d’électricité et de cantine scolaire en raison d’une inflation record en 2022 et à la baisse des recettes, notamment de taxe additionnelle aux droits de mutation (avec une baisse importante des ventes en 2022 après deux années 2020 et 2021 où les ventes ont été exceptionnellement élevées). La baisse du résultat a été actée lors de la séance du 11 octobre 2022 et le vote d’une décision modificative diminuant le résultat prévisionnel de 729 000 euros, pour les raisons exposées ci-dessus.

Ce résultat reste malgré tout un bon résultat qui a pu être obtenu grâce notamment à la mise en place du plan de sobriété communal voté par le conseil municipal le 11 octobre 2022.

Ainsi dès l’automne 2022, les mesures suivantes ont par exemple été appliquées :

- maintien de 19° dans les crèches en journée et diminution à 15° la nuit,
- diminution à 14° de la température dans les gymnases,
- diminution à 18° en moyenne en journée dans l’ensemble des autres bâtiments (15° la nuit).

Ces mesures de sobriété énergétique des bâtiments ont permis de réaliser des économies importantes en termes de consommations de gaz et d’électricité. Ainsi les consommations de gaz ont diminué d’environ 25 % sur les mois d’octobre à décembre 2022 par rapport à la même période en 2021 et les consommations d’électricité de 15%.

² Cumul des dotations aux amortissements et du résultat comptable de l’exercice, hors résultats reportés.

Le contexte économique et budgétaire de Sceaux pour 2023

L’année 2022, après une reprise de l’activité économique post-pandémie, a été marquée par une inflation record et une crise énergétique engendrée par le conflit russo-ukrainien. La politique drastique zéro covid de la Chine, qui a mis à l’arrêt de nombreuses usines, et le conflit russo-ukrainien ont en effet entraîné une pénurie et donc une augmentation du coût des matières premières et de l’énergie. L’inflation est ainsi passée dans la zone euro de 5% en début d’année 2022 à 10,6% en octobre 2022.

Face à cette inflation galopante, la banque centrale européenne, dont l’objectif est de lutter contre une inflation trop élevée, a arrêté sa politique de rachats d’actifs en juin 2022 et a augmenté ses taux directeurs à quatre reprises entre juillet et décembre 2022 (-0,50% et +0,25% à 2 et 2,75%). Ce resserrement des conditions d’accès au crédit a conduit à une augmentation importante des taux d’intérêt. L’augmentation du coût des matières premières et du prix de l’énergie a entraîné une baisse de la consommation des ménages et de l’investissement des entreprises, voire des faillites d’entreprises et donc un ralentissement de la croissance économique.

Dans ce contexte, la loi de finances pour 2023 table sur un taux de croissance du PIB de 1% (contre +2,7% en moyenne annuelle sur 2022), un maintien du déficit public à 5 points de PIB (comme en 2022, et contre 6,5% en 2021 et 9% en 2020 en raison de la crise sanitaire), une dette publique à 111,2% du PIB et une inflation à 4,3 %. La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 vise également un retour du déficit public sous le seuil des 3% de PIB à l’horizon 2027, après deux années de budgets de l’Etat en augmentation pour soutenir l’activité économique et les ménages face à la crise sanitaire de la Covid.

Le budget de l’Etat 2023, dans ce contexte d’inflation élevée et de crise énergétique, prévoit des mesures de soutien pour faire face à la hausse des coûts de l’énergie. Ainsi les collectivités locales vont notamment pouvoir bénéficier de deux mesures :

- un **nouveau filet de sécurité 2023** afin d’aider les collectivités à faire face à la hausse des dépenses d’énergie. La dotation est égale à 50% de la différence entre l’augmentation des dépenses d’approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2022 et 2023 et 50% de celle des recettes réelles de fonctionnement ;
- **l’amortisseur électricité** par lequel l’Etat prend en charge une partie de la facture d’électricité dès lors que le prix souscrit dépasse un certain niveau de prix.

Le budget de l’Etat 2023 prévoit également des **mesures d’accélération de la transition écologique** avec notamment le fonds d’accélération écologique - dit « fonds vert » - pour soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales (comme la rénovation des bâtiments publics, les friches, etc.). Le rapport du GIEC (le Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat) d’avril 2022 est en effet alarmant sur la situation de la planète et le changement climatique qui la touche et fait le constat que la responsabilité de l’homme sur le changement climatique est sans équivoque. Le réchauffement climatique atteindrait ainsi les 1,5°C en 2030, le niveau de la mer augmente significativement, les émissions de CH4 sont en augmentation et les puits de carbone ne font pas le poids face à l’émission planétaire de CO2.

La loi de finances 2023 poursuit enfin la mise en œuvre de la **réforme des indicateurs financiers** que sont le potentiel financier et l’effort fiscal pris en compte dans le calcul des dotations et des fonds de péréquation. Ainsi de nouvelles ressources sont intégrées dans le potentiel financier comme les droits de mutation à titre onéreux, la taxe locale sur la publicité extérieure et la majoration sur les résidences secondaires. Le calcul de l’effort fiscal est simplifié en le centrant uniquement sur les impôts levés par les collectivités et afin de prendre en compte seulement la pression fiscale exercée par la commune, en excluant celle exercée par l’EPCI à fiscalité propre sur le territoire de la commune. L’effort fiscal permet en effet de mesurer le degré de pression fiscale exercé sur un territoire. Moins l’effort fiscal est important

(< 1), plus il est considéré que la collectivité dispose de marges de manœuvre fiscales suffisantes sur son territoire et n’a donc pas ou peu besoin du soutien des dispositifs de péréquation. **Cette réforme n’est pas neutre financièrement et pourrait impacter négativement sur Sceaux notamment via une baisse encore accentuée de la dotation globale de fonctionnement.** Pour les communes, un système de lissage de 2022 à 2028 est prévu pour neutraliser les variations des indicateurs communaux liées aux effets des réformes des indicateurs financiers.

D’autre part, le **nouveau régime unifié de responsabilité des gestionnaires publics** est entré en vigueur au 1er janvier 2023. Celui-ci ne remet pas en cause le principe de séparation fonctionnelle entre les ordonnateurs et les comptables, mais a pour objectif de remédier aux limites des régimes actuels de responsabilité des ordonnateurs et des comptables et de donner aux agents publics les moyens d’agir.

En 2023, la Ville poursuivra cette exigence de qualité puisqu’elle fait partie des 25 collectivités territoriales de France retenues pour participer à l’expérimentation de la certification des comptes publics locaux, dispositif mis en place par l’article 110 de la loi Notre et piloté par la Cour des comptes en liaison avec les chambres régionales des comptes. La certification des comptes est destinée à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements. Cette expérimentation, débutée en 2017, se poursuit avec une phase de certification « à blanc » par des commissaires aux comptes de 2020 à 2023. La Ville a ainsi vu ses comptes 2021 certifiés. Cette opinion marque une étape importante dans l’expérimentation de la certification des comptes de la Ville. Sceaux rejoint ainsi un grand nombre d’entités publiques qui voient leurs comptes certifiés et se livrent à cet exercice vertueux de manière récurrente permettant de rendre compte de leur action de manière fiable et transparente. La Ville, souhaitant aller toujours plus loin dans son exigence de qualité comptable, expérimente en 2022 et 2023 le **compte financier unique (CFU) sur les comptes 2021 et 2022**. Le compte financier unique se substitue, durant la période de l’expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion et a notamment pour objectifs de favoriser la transparence et la lisibilité de l’information financière, d’améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l’ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Enfin, Sceaux est membre, depuis le 1^{er} janvier 2016, de l’établissement public territorial (EPT) « Vallée Sud Grand Paris » (VSGP), au sein de la Métropole du Grand Paris (MGP). Celui-ci regroupe les 11 communes d’Antony, de Bagneux, de Bourg-la-Reine, de Châtenay-Malabry, de Châtillon, de Clamart, Fontenay-aux-Roses, du Plessis-Robinson, de Malakoff, de Montrouge et de Sceaux.

VSGP exerce les compétences des trois anciennes intercommunalités ainsi que celles prévues à titre obligatoire par la loi Notre du 7 août 2015, et certaines compétences facultatives, à savoir en ce qui concerne Sceaux :

- ✓ l’eau et l’assainissement,
- ✓ la gestion des déchets ménagers et assimilés,
- ✓ le développement économique et les actions en faveur de l’emploi,
- ✓ la politique de la ville,
- ✓ la construction et l’aménagement d’équipements culturels et sportifs,
- ✓ les moyens de transports locaux,
- ✓ le plan climat énergie,
- ✓ le plan local d’urbanisme (PLU), et, depuis la loi « Egalité et citoyenneté » adoptée en janvier dernier, le droit de préemption urbain, retiré aux villes,
- ✓ l’aménagement,
- ✓ et à compter du 1^{er} avril 2023, la voirie, l’éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, la pose et dépose des motifs d’illuminations de fin d’année.

En effet, le transfert de cette dernière compétence permettra de mutualiser des prestations et des équipements, de réaliser des économies d’échelle pour les prestations d’entretien courant et les travaux lourds et d’envisager des rénovations ambitieuses, esthétiques et structurelles des rues communales.

La création de la MGP et de l’EPT a eu un impact financier et budgétaire important sur les budgets communaux qui ont augmenté artificiellement depuis 2016 du fait des reversements de ressources effectués via le « fonds de compensation des charges territoriales » : les communes encaissent des recettes qu’elles reversent intégralement à leur EPT. Outre l’augmentation du budget, cette mission de « chambre de compensation » complexifie largement le suivi de ces recettes et la préparation budgétaire.

Ainsi depuis 2016, Sceaux sert d’intermédiaire :

- ✓ pour le reversement des impôts ménages initialement perçus par la communauté d’agglomération des Hauts de Bièvre (CAHB). A ce titre, la Ville a perçu en 2022 environ 5 689 k€ de taxe d’habitation et taxe foncière en plus de ses produits fiscaux et les a ensuite reversés à VSGP ;
- ✓ pour le reversement de la dotation compensation « part salaire » initialement perçue par la CAHB. A ce titre, la Ville a perçu en 2022, 724 k€ de la part de la Métropole du Grand Paris et les a reversés à VSGP.

En plus de ces reversements, la Ville a versé en 2022, 11 k€ à VSGP au titre de la compétence PLU transférée, soit un total de 6 424 k€ de recettes versées à l’EPT à titre obligatoire.

En 2023, la contribution de la Ville au FCCT va augmenter en raison du transfert de la compétence voirie et éclairage public au 1^{er} avril 2023. Le montant à reverser par la Ville à VSGP au titre de cette compétence est estimé à 767 k€ pour 9 mois.

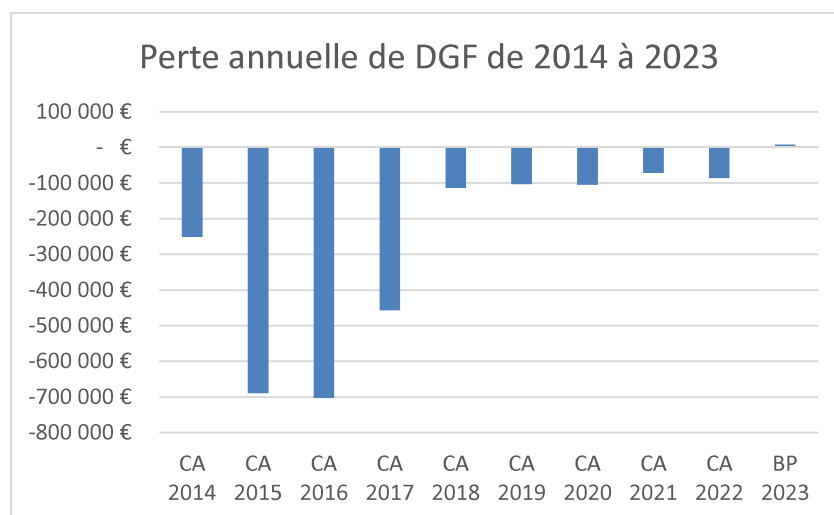
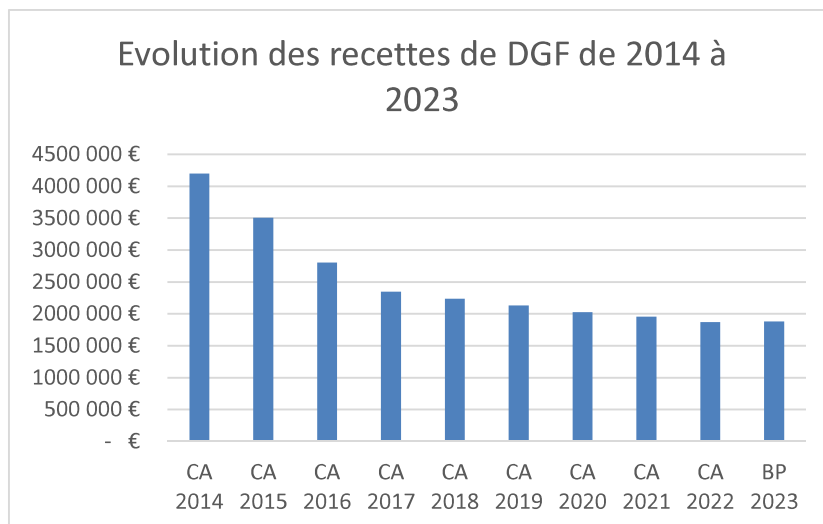
C’est dans ce contexte relativement pénalisant pour les dépenses communales avec l’augmentation importante des prix de l’énergie et des matières premières et la stabilisation des recettes que le budget communal 2023 est construit.

Les recettes se stabilisent en 2023

En 2023, la **dotation globale de fonctionnement** (DGF) est stable pour Sceaux après neuf années de baisse continue. En effet, à titre exceptionnel et uniquement en 2023, l’écêtement est pris en charge par l’Etat. C’est une bonne nouvelle car le prélèvement opéré sur la DGF de Sceaux devait s’amplifier du fait du relèvement du seuil de l’écêtement qui devait mécaniquement baisser le nombre de communes contributrices. L’écêtement devait en effet s’appliquer aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 85% du potentiel fiscal moyen par habitant (contre 75% en 2021). Pour rappel, les hausses de la dotation de base avec la croissance démographique et des deux dotations de péréquation que sont la dotation de solidarité urbaine et la dotation de solidarité rurale sont en effet financées via l’écêtement par un prélèvement sur les collectivités considérées comme « riches ».

Ainsi en 2023, la DGF se stabilise à 1 879 k€ en légère hausse de 9 k€ par rapport au réalisé 2022 en raison de l’augmentation de la population de Sceaux au 1^{er} janvier 2023.

Il faut rappeler que la prise en charge du dispositif d’écêtement par l’Etat n’est valable que pour 2023 et qu’**au total, la DGF perçue par Sceaux est passée de 4 199 k€ en 2014 (1^{ère} année de baisse des concours des concours financiers de l’Etat) à 1 879 k€ en 2023, soit une baisse de 55,3% en 9 ans d’une recette qui représentait 13% des ressources locales en 2013.**



La Ville continue à percevoir **la taxe d’habitation sur les résidences secondaires**, qui est estimée à 261 k€ en 2023, en augmentation de 35 k€ par rapport au montant encaissé en 2022. Il faut noter que les collectivités disposent de nouveau d’un pouvoir de taux en 2023 après deux années figées en raison de la suppression de la taxe d’habitation sur les résidences principales.

Le **taux forfaitaire de revalorisation des valeurs locatives** est fixé à + 7,1 % en 2023 (contre +3,4 % en 2022), soit un taux record depuis au moins 30 ans. Ce taux a été revalorisé selon la formule habituelle, à hauteur du taux d’inflation constaté sur les 12 derniers mois (de novembre 2021 à novembre 2022, applicable à l’exercice 2023). Ces recettes supplémentaires vont en effet permettre aux collectivités de financer pour partie l’augmentation des dépenses due à l’inflation. Avec la suppression de la taxe d’habitation sur les résidences principales, ce taux sert de base au calcul de la taxe foncière et de la taxe d’habitation sur les résidences secondaires uniquement.

Le **fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle** (FDPTP) est estimé à 87 k€ en 2023 (à hauteur du montant encaissé en 2022). Pour mémoire le FDPTP se montait à 192 k€ en 2016, et a considérablement chuté depuis 2017 en raison de son intégration aux variables d’ajustement. Il s’est stabilisé depuis puisqu’il n’est plus intégré aux variables d’ajustement.

La **tarification des services aux usagers** (prestations périscolaires, sportives, culturelles, etc.) reste limitée à +5 % alors que l’inflation constatée est de +7,1 %. Les tarifs qui concernent le stationnement payant, les séjours, les mini-séjours, les classes transplantées et l’espace relais **restent inchangés par rapport à 2022**. Le tarif minimum de la pause méridienne (qui comprend le repas, la garderie et l’accès

à différentes activités au choix de l’enfant (« NAP »)) reste également inchangé. La bibliothèque est enfin entièrement gratuite depuis 2022 pour tous les Scéens.

La **taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux** est estimée à 1,6M€ en 2023 (à hauteur du réalisé 2022) pour une moyenne de 1,7 M€ entre 2018 et 2022. Cette recette, après deux années exceptionnellement élevées en 2020 et 2021, revient à son niveau normal en raison de la baisse des ventes immobilières due à la hausse des taux d’intérêt (qui sont passés de 1% à 4%) et à la mise en place de règles bancaires d’accès au crédit plus restrictives. Le Haut conseil de stabilité financière a en effet imposé en janvier 2022 de nouvelles règles plus restrictives de plafonnement de la durée de remboursement du prêt immobilier et du taux d’endettement.

Les **contributions versées par les partenaires institutionnels** sont relativement stables en 2023. La participation de la Caisse d’allocations familiales (CAF) dans le cadre du Contrat enfance-jeunesse (CEJ) 2021-2024 est en hausse du fait de l’ouverture en 2020 de 2 crèches de 40 places construites selon des critères environnementaux stricts et situées à proximité immédiate de la gare de Sceaux. Elle est estimée à 218 k€ en 2023. La participation départementale pour le fonctionnement des crèches et au titre de l’aide aux manifestations culturelles et sportives dans le cadre du contrat départemental est en légère hausse sur la période 2022-2024 à hauteur de 391 k€ par an. D’autre part, la Ville ne perçoit plus, depuis 2018, de subvention de l’Etat au titre du Programme de réussite éducative (PRE) en raison de l’adoption de nouveaux critères d’éligibilité dans lesquels le revenu par habitant est le seul indicateur pris en compte.

La **taxe communale sur la consommation finale d’électricité (TCFE)** est estimée en 2023 à 332 k€, à hauteur du montant encaissé en 2022. La loi de finances 2021 a réformé cette taxe avec pour objectif une « simplification » de la gestion de cette taxe via une gestion faite uniquement par la DGFIP et une harmonisation des tarifs au niveau national au lieu de l’application de tarifs locaux. Avec cette réforme, les collectivités locales ne sont donc plus en capacité de moduler le taux ou l’assiette de la part qui leur revient. C’est une nouvelle entorse à l’autonomie fiscale des collectivités locales.

Enfin la **compensation en 2023 par l’Etat de la TVA acquittée** sur les dépenses d’investissement en N-2, soit 2021, est estimée à 1 021 k€ en baisse par rapport au FCTVA perçu en 2022 (qui s’établissait à 2 436k€). Le montant du FCTVA était exceptionnellement élevé en 2022 car la Ville a beaucoup investi entre 2018 et 2020. La compensation par l’Etat de la TVA assise sur les dépenses de fonctionnement est estimée à 116 k€ (contre 111 k€ encaissés en 2022).

Il faut noter que l’automatisation de la gestion du fonds de compensation de la TVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptable entre en vigueur en 2023 pour toutes les collectivités. L’éligibilité de la dépense au FCTVA ne se fait plus en fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable. Cette réforme a pour objectifs l’abandon d’un système déclaratif, lourd pour les services de l’Etat, et la réalisation d’économies de personnel.

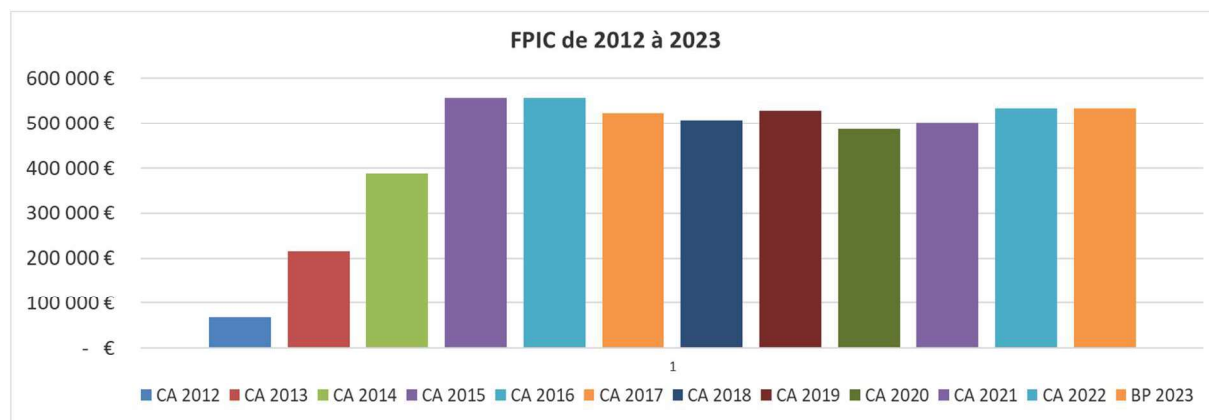
Le contexte est également marqué par une hausse importante des dépenses contraintes en raison d’une inflation importante en 2023

Les dépenses de la Ville seront fortement impactées, en 2023, par la hausse très forte des prix de l’énergie, des taux d’intérêt, des dépenses de personnel et du coût des matières premières. La hausse des prix n’avait en effet pas atteint un tel niveau depuis le milieu des années 1980.

L’augmentation des prix de l’électricité est estimée à plus de 80% par rapport aux prix 2022. **Les prix du gaz** sont quant à eux multipliés par 4. Ces hausses auront aussi des conséquences sur une grande partie des marchés d’entretien puisque les indices de révision de prix comprennent une part liée à l’énergie. Au total, on peut estimer à environ 900 k€ pour le gaz et 400 k€ pour l’électricité les surcoûts budgétaires (de budget à budget) liés à cette augmentation générale. En outre, l’augmentation des coûts de restauration scolaire et collective peut aussi être estimée à près de 200 k€ en 2023.

Les intérêts de la dette sont estimés à 1,6 M€ en 2023. Cette augmentation des intérêts de la dette en 2023 vient après 14 années d’évolution à la baisse. La Ville a en effet pu bénéficier entre 2008 et 2022 de la baisse des taux d’intérêts grâce à la composition de sa dette pour moitié à taux variable tout en conservant un volant de sécurité grâce aux taux fixes. **L’économie générée par la composition de la dette de la Ville pour moitié à taux variable est de 3 339 k€ entre 2008 et 2022.**

La contribution de Sceaux au **Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)** est estimée en 2023 à 532 k€ (à hauteur du réalisé 2022). La contribution de la Ville au FPIC a en effet considérablement augmenté entre 2012 et 2015 pour se stabiliser ensuite avec des légères variations en fonction des périmètres intercommunaux et de l’application pour le calcul du FPIC du régime de droit commun ou du régime dérogatoire (ce dernier étant pénalisant pour Sceaux du fait de la prise en compte du revenu des habitants). Le FPIC s’établissait ainsi à 68 k€ en 2012, année de sa mise en place, 215 k€ en 2013, 388 k€ en 2014 et 554 k€ en 2015.



Pour rappel, le FPIC a pour objectif de redistribuer une partie des ressources fiscales des communautés et des communes en prélevant les collectivités disposant d’un niveau de ressources relativement élevé en vue d’alimenter les collectivités les moins favorisées. **Le fait que le revenu moyen des habitants soit de plus en plus fortement pris en compte dans le calcul du prélèvement pénalise les communes d’Ile-de-France, et notamment Sceaux, où ce revenu moyen est plus de 2 fois supérieur au revenu moyen national.**

Le développement à l’œuvre de la solidarité territoriale et le fait que Sceaux, quoi qu’on en dise, est considérée comme une ville « riche » - du fait notamment du revenu moyen élevé des habitants -, conduit à voir s’opérer sur le budget municipal des prélèvements croissants année après année pour abonder les territoires défavorisés, l’Etat n’ayant plus les moyens d’assurer par le biais de son propre budget le soutien desdits territoires.

Par ailleurs, la Ville verra ses **dépenses de personnel** progresser d’environ 4,6 % par rapport au budget 2022. Cette augmentation est un peu moins marquée que celle de BP 2021 à BP 2022 (+ 5%). Cette hausse résulte de l’augmentation des rémunérations des agents de la collectivité par la mise en œuvre de mesures nationales, telles que la revalorisation du point d’indice, les revalorisations du SMIC et des grilles de rémunération induisant des reclassements indiciaires applicables. L’augmentation des rémunérations impacte toutes les cotisations (retraite, Urssaf, transport, CIG/CNFPT etc.) induisant une hausse quasi-mécanique des charges de personnel même à effectif constant.

Ainsi, concernant **les traitements indiciaires**, l’indice moyen de rémunération des agents sur emplois permanents a évolué à la hausse de 2016 à 2022, passant de 380 à 411. Cela est lié à :

- la réforme introduite par l’accord sur les parcours professionnels, la carrière et la rémunération qui a occasionné, au-delà des modifications des cadres d’emplois de catégorie B réalisées au cours de l’année 2016, puis, en 2019 et 2022 des gains d’indices de rémunération pour l’ensemble des agents. En outre, les cadres d’emplois d’éducateur de jeunes enfants et d’assistant socio-éducatif ont intégré la catégorie A à compter du 1^{er} février 2019 et, au 1^{er} janvier 2022, il y a eu le passage en catégorie B des auxiliaires de puériculture ;
- l’évolution régulière des carrières des fonctionnaires à travers les avancements d’échelon, ainsi que le souhait de la Ville de valoriser la manière de servir, la mobilité interne vers de nouvelles fonctions et responsabilités de ses agents, à travers les avancements de grade et la promotion interne ;
- le respect de la règle de révision, au moins tous les trois ans, de la rémunération des agents contractuels sur emplois permanents.

Concernant **la structure des effectifs**, au 1^{er} janvier 2023, la collectivité emploie 421 agents sur emploi permanent, 22 agents sur emploi non permanent, 105 vacataires (équivalent à 43,5 ETP) auxquels s’ajoutent 10 apprentis. Il est à noter le transfert de 2 agents de la voirie à l’EPT Vallée Sud Grand Paris, à compter du 1^{er} avril 2023, qui induit une baisse des charges de personnel de 50 k€ (sur 9 mois), ainsi que la suppression d’un poste d’agent de maîtrise au service Action sportive.

Rappelons que **plus de 80 % des agents communaux travaillent dans la production de services directement auprès des habitants** : écoles, crèches, voirie, centres de loisirs et animation, services aux personnes âgées, restauration scolaire, sports, etc.

Concernant **les évolutions pour 2023**, il est prévu le recrutement d’un garde urbain et d’un policier municipal conformément au plan de renforcement du service Tranquillité urbaine, d’un agent pour le pôle Transitions et développement local et d’un agent pour gérer le nouveau programme de réussite éducative, que la Ville souhaite développer compte tenu de la situation problématique de certaines familles, ainsi qu’un technicien informatique si une réponse positive est donnée à l’appel à manifestation d’intérêt concernant les écoles. Enfin, il est provisionné 25 k€ pour les indemnités de rupture conventionnelle afin de pouvoir répondre à une gestion du personnel plus souple et répondant aux besoins en compétence de la ville.

Ainsi après deux années 2020 et 2021 marquées par la crise sanitaire et une année 2022 marquée par une inflation record, les fondamentaux financiers des collectivités locales sont désormais ébranlés. Si **Sceaux a de nouveau démontré sa capacité à faire face aux différentes crises de par sa bonne santé financière**, l’avenir reste incertain, et, malgré le dynamisme de l’assiette des recettes fiscales, le maintien du niveau de service public ne pourra être obtenu en 2023 que via une nouvelle dégradation de l’épargne brute.

Des priorités clairement réaffirmées pour 2023 autour de la politique familiale et des transitions en matière environnementale, sociale, éducative et culturelle.

Les priorités restent naturellement pour 2023 dans la cohérence des politiques menées depuis plus de 60 ans et qui ont fait de Sceaux cette ville que nous aimons : la « ville à vivre », où chacun s’engage pour le bien commun et participe au « vivre ensemble », trouve à la fois les services du quotidien et les conditions de son épanouissement personnel et collectif, et se sent en sécurité, y compris sur le plan de sa santé.

Dans un contexte marqué par l'accélération du dérèglement climatique, les risques de pénurie et de rationnement de l'énergie engendré par la guerre en Ukraine, **l'accélération de la transition écologique et énergétique est une priorité**. La Ville est pleinement engagée dans cette démarche et le contexte actuel pousse à l'accélération de cette démarche et des opérations correspondantes. La Ville a ainsi par exemple adopté et mis en œuvre un plan de sobriété qui comprend quatre volets : la sobriété énergétique des bâtiments, la sobriété énergétique de l'éclairage public et des mises en lumière, la sobriété énergétique de la flotte automobile et le management interne de la sobriété.

La priorité en 2023 reste également de protéger les Scéens, préserver nos services publics et maintenir notre ville en bon état de fonctionnement.

Dans ce cadre, **la Ville placera toujours l'usager au cœur du service public** et cherchera continuellement à améliorer la qualité du service rendu à la population.

Dans ce cadre, Sceaux va poursuivre et accentuer en 2023 ses initiatives dans les domaines suivants.

La conduite de la transition écologique et énergétique

C'est là une tâche immense, car elle remet en cause nos habitudes, parfois nos certitudes. Elle passe par de nombreuses décisions et par l'affirmation de politiques ambitieuses, comme la modification importante du plan local d'urbanisme qui a limité la construction dans les zones pavillonnaires, la politique de l'arbre, pour laquelle la participation des propriétaires privés est indispensable ou la poursuite du plan vélo, engagé de longue date.

Sceaux est en effet très sensible aux enjeux environnementaux, à son cadre de vie et aux actions pédagogiques en direction des habitants. Elle a ainsi développé quantité de démarches : éco-quartier, bilan carbone, ZFE, compost, budget participatif dédié à des actions concrètes et citoyennes pour l'environnement, politique d'aide à l'achat de VAE puis d'accessoires liés à la pratique du vélo par les particuliers scéens, application pour le personnel municipal du forfait mobilité durable (qui évolue en 2023), installations de bornes de recharge pour les véhicules électriques, révision du PLU, programme de rénovation énergétique des maisons individuelles, charte de l'arbre destinée à soutenir la préservation et le développement du patrimoine végétal à Sceaux, part du bio dans la restauration collective, jardins partagés, réduction des emballages, etc.

A toutes ces démarches, s'ajoutent notamment depuis 2022 le déploiement dans les écoles de Sceaux du nouveau programme pédagogique « Savoir rouler à vélo » ainsi que le déploiement du dispositif Mobili'kids destiné à pacifier les abords de toutes les écoles scéennes, après l'expérimentation réussie sur le Petit Chambord, afin d'assurer la sécurité des enfants. La Ville a également engagé une réflexion sur la végétalisation de son territoire et encourage les Scéens à végétaliser les espaces situés sur la voie publique via le « permis de végétaliser ». La Ville développe enfin les « tiers-lieux », ces lieux de rencontres et d'échanges qui permettent de créer une dynamique collective et locale et d'assurer un ancrage pour agir en faveur de la transition écologique, de l'innovation sociale et de la solidarité sur le territoire. Ainsi la Manufacture est un fablab fibres et textile, lancé par la Ville en partenariat avec le

Fonds métropolitain pour l’innovation numérique et qui offre la possibilité de louer des espaces, de réserver des machines pour des projets professionnels et des ateliers créatifs.

La Ville, qui a **lancé en 2019 la démarche « Parlons ensemble de l’environnement » afin de faire de Sceaux une ville exemplaire en matière de transition écologique** poursuivra ces initiatives en 2023 avec le **comité consultatif des transitions (CCT) installé en décembre 2020** et qui comprend notamment des citoyens tirés au sort. C’est dans les gestes du quotidien que chacun d’entre nous pourra efficacement changer les choses. En la matière, nous sommes tous responsables. Le rôle de la commune est à la fois d’être exemplaire et d’entraîner tous les habitants dans les indispensables changements de comportements, avec un regard positif. La Ville intègre ainsi toutes les actions municipales dans une démarche affirmée de développement durable.

Le soutien aux familles scéennes et la priorité donnée à l’éducation

La politique municipale vise à permettre l’accès le plus large possible à l’éducation et à la culture, en accompagnant la création artistique, en travaillant à l’inclusion de tous, en particulier des personnes fragiles, âgées et des jeunes. Tous les quartiers doivent bien sûr être concernés. C’est pourquoi une démarche de participation citoyenne sur le quartier des Blagis, avec une nouvelle édition des « Parlons ensemble ... » a été lancée en mars 2021, participation qui a abouti à l’établissement d’une feuille de route pour « bien vivre et réussir aux Blagis ». Cette feuille de route a été adoptée lors de la séance du conseil municipal du 16 octobre 2021 qui s’est tenue pour l’occasion aux Blagis. Cette feuille de route comprend des engagements de la Ville dans différents domaines ainsi que la demande aux différents partenaires qu’ils confirment les intentions qu’ils ont exprimées suite à la démarche. La Ville va comme elle s’y est engagée poursuivre la mise en œuvre de cette feuille de route, qui s’est notamment illustrée en 2022 par le maintien d’un service postal aux Blagis face au désengagement de La Poste dans les territoires et l’ouverture d’un espace France services.

Dans la continuité du précédent mandat, le maintien des prestations destinées à la petite enfance et aux enfants scolarisés, tant en volume qu’en qualité, reste une priorité pour la Ville et mobilise plus de 10 % du budget municipal.

La mise en œuvre du schéma Petite enfance, dont une actualisation a été présentée au conseil municipal fin 2021, sera poursuivie, avec en projet la construction d’une nouvelle crèche au 172 rue Houdan et la reconversion d’une partie des locaux du Petit-Chambord pour une crèche de 20 places qui sera effective en 2024.

De même, le « relais assistant maternel et parental » (RAM-RAP) ouvert en 2016, est un lieu d’écoute, de rencontre, d’aide et d’animation destiné essentiellement aux familles qui ne font pas appel aux structures collectives d’accueil de la petite enfance, ainsi qu’aux assistantes maternelles agréées libérales qui accueillent ces enfants. En complément, deux lieux « parents-enfants » ont ouvert aux multi accueils des Blagis et Charaire fin 2022.

Le soutien à la vie scolaire et périscolaire restera également une priorité municipale, qui se traduit notamment par **l’affirmation du rôle de co-éducateur aux côtés des familles et de l’Education nationale**. C’est l’objet de la réflexion lancée sur le « continuum éducatif », dans lequel s’inscrit une nouvelle évolution de l’organisation du temps de l’enfant articulé autour de 4 jours d’école, qui a été mis en place à la rentrée de septembre 2021.

Ce soutien se traduit par l’entretien le plus soigné possible des écoles, le développement des activités sportives et culturelles sur le temps scolaire et des classes transplantées, le maintien des activités sur la pause méridienne et le maintien de la présence d’un agent municipal (généralement une ATSEM ou un agent faisant fonction) par classe en école maternelle, ce qui est l’une des spécificités de Sceaux, reconnue par tous les acteurs. La qualité de fonctionnement des écoles publiques de Sceaux doit beaucoup à l’engagement partagé des équipes municipales et des enseignants, dans une relation de grande confiance que nous nous attachons à préserver en accord complet avec l’Education nationale et renforcé par la démarche du « continuum éducatif ». La Ville a obtenu à nouveau en 2021 le titre « Ville

amie des enfants ». Elle vient également de signer un nouveau Projet éducatif de territoire actant cette collaboration étroite avec l’Education nationale.

Le service rendu aux familles passe également par la mise en place de moyens modernes de paiement permettant aux usagers de régler leurs prestations sans avoir à se déplacer. A ce jour, près de 41 % des familles sont en prélèvement automatique et 46 % paient sur le portail famille, soit **plus de 87% des familles qui utilisent les nouveaux moyens modernes de paiement mis à leur disposition** et n’ont plus à se déplacer ou envoyer de chèques pour payer leurs factures. **Le déploiement depuis 2021 du « portail famille version 2 » permet aux familles d’accomplir un certain nombre de formalités sans avoir à se déplacer en mairie (notamment la pré-inscription en liste d’attente aux multi-accueil, les inscriptions scolaires et les inscriptions et réservations à différentes activités comme l’accueil de loisirs du mercredi).** Le service Finances-facturation, ainsi dégagé de ces tâches d’encaissement, peut ainsi consacrer plus de temps à l’étude des cas de familles en difficulté et au repérage le plus précoce possible de ces situations, afin de les prendre en charge le mieux possible dans l’intérêt des enfants (aide à la gestion de budgets familiaux, conseils d’orientation scolaire, aides financières par des organismes tiers, ...).

Parallèlement doit naturellement continuer à s’exprimer **la priorité à l’accompagnement des personnes en difficulté, isolées ou âgées** : le développement de l’offre de loisirs et des occasions de rencontre va dans ce sens, en même temps que la mobilisation lors des périodes difficiles (épidémie, grand froid, canicule, ...). En outre, l’Espace seniors, ouvert en novembre 2017 dans les locaux de la résidence autonomie Les Imbergères, et devenu cette année « Espace seniors et aidants », permet d’accueillir et d’orienter les personnes âgées et leurs aidants. Cette politique s’exprime également à travers notre participation au programme national « Ville amie des aînés », dont la Ville a obtenu à nouveau le label.

Le soutien à **l’action culturelle** reste également une priorité, avec notamment la gestion en régie directe du cinéma Trianon et la modernisation de la Bibliothèque qui a ré-ouvert ses portes le 3 septembre 2019. Sceaux va encore plus loin depuis 2022, en accordant la liberté et la gratuité non seulement de l’accès (qui était en vigueur depuis plus de 50 ans...), mais aussi sur les emprunts de l’ensemble du fonds de sa bibliothèque aux Scéens. Cette évolution de la politique tarifaire de La Bibliothèque intervient dans le cadre de l’adoption récente de la loi relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, qui consacre la liberté et la gratuité d’accès aux bibliothèques municipales. Les moins de 25 ans et les étudiants bénéficient également depuis 2022 d’un tarif en baisse au cinéma Trianon (5 € au lieu de 5,70 €). La Ville apporte enfin son soutien via le versement de subventions aux associations (notamment MJC et CSCB) qui participent pleinement à l’offre socio-culturelle de la Ville. Rappelons aussi le soutien constant apporté par la Ville aux artistes professionnels et semi-professionnels de Sceaux : lieux d’exposition, festival « Paroles », studios de la Caisse claire, aide aux compagnies théâtrales, etc.

La politique du « campus urbain » a connu un développement important depuis 2019, avec l’ouverture de la résidence étudiante Pierre-Ringenbach sur le site Albert 1er, qui compte 120 logements étudiants et appartient à Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, et la résidence étudiante Erwin-Guldner des Quatre-Chemins (qui appartient à Hauts-de-Seine Habitat) qui a ouvert ses portes en août 2019 et qui compte 150 logements étudiants. Parallèlement, les relations avec les établissements d’enseignement supérieur ont été consolidées et la coopération est désormais étroite avec la Ville. La Ville et plusieurs associations ont également accompagné les étudiants fragilisés par la crise sanitaire.

Le maintien d’un environnement urbain de qualité

La Ville s’attache à maintenir un réseau de voirie de bonne qualité et développe largement les modes de transport dits « doux ou actifs » (zones de rencontre, zones 30, plan Vélo) afin d’inciter les Scéens à encore mieux « vivre ensemble » l’espace public. Les aménagements liés à la « ville trente » et des zones de rencontres seront poursuivis. L’accent est particulièrement mis sur la rénovation de l’éclairage public et l’enfouissement des réseaux électriques.

La Ville poursuit également en 2023 le **programme de rénovation des espaces publics**, avec notamment la rénovation du parvis de l’église et l’aménagement de la place De Gaulle, en lien avec Vallée Sud – Grand Paris. Parallèlement, plusieurs rues devraient connaître des débuts de travaux de rénovation, parfois retardés ou décalés du fait de la survenance d’autres travaux devenus nécessaires dans les réseaux (eau, assainissement, gaz, électricité, communication, ...), tous gérés par des opérateurs différents ayant chacun sa propre logique, ce qui rend extrêmement difficile la coordination entre eux et génère des retards.

Concernant le patrimoine, la Ville a finalisé la rénovation de la bibliothèque, du site sportif et de loisirs des Blagis et le grand chantier de la restauration de l’église Saint-Jean-Baptiste.

L’accentuation des actions de prévention situationnelle en matière de sécurité publique

Ce programme a été engagé avec la mise en œuvre d’un réseau de vidéo-protection dans le quartier du Centre. Il s’est poursuivi en 2015 avec l’équipement du quartier autour de la gare de Robinson, en 2018 avec l’équipement du square Robinson, en 2019 avec l’équipement du sentier des Torques, en 2020 avec l’équipement en vidéo-protection de la place des Ailantes, d’une partie du jardin de la Ménagerie, des places devant les gares RER de Sceaux et de parc de Sceaux, de l’avenue Arouet et du gymnase des Blagis. Il se poursuit depuis 2021 aux abords des écoles, dans le quartier de Robinson et au niveau du rond-point de la place De Gaulle, ainsi que dans le quartier Marne-Musiciens. Par ailleurs, les actions d’information et de prévention se poursuivront, notamment en direction des publics jeunes et seniors. Elles seront complétées de l’intervention de médiateurs de terrain sur tous les quartiers de la Ville, avec une priorité dans le quartier des Blagis et le quartier Robinson. Ces actions (vidéo-surveillance et médiateurs) devraient être partiellement financées par de nouvelles subventions du département des Hauts-de-Seine.

Enfin, l’extension des locaux du service Tranquillité urbaine, réalisée début 2020, permet le renforcement des effectifs pour accroître la présence de terrain. Dès ce début d’année, deux postes supplémentaires sont à nouveau créés.

Le maintien du soutien au logement social

La Ville poursuit son action de soutien au logement social en finançant de façon très significative le développement des logements sociaux sur le territoire scéen. La Ville atteint désormais une proportion supérieure au taux requis de 25%, en particulier grâce à l’opération d’aménagement des Quatre-Chemins : dans ce cadre, elle verse une subvention à Seqens depuis 2016, qui atteindra le montant global de 1,5 million en fin d’opération.

L’accompagnement des nombreuses activités associatives qui participent largement à l’attractivité de la Ville

La Ville poursuivra en 2023 son soutien aux associations en maintenant son niveau de subventionnement et la mise à disposition d’un certain nombre de moyens, dans un contexte de fort désengagement des autres partenaires institutionnels des associations.

Ainsi, l’Etat a décidé il y a quelques années de modifier les critères de la géographie prioritaire en matière de politique de la ville, ce qui se traduit par la disparition d’aides apportées au CSCB. La Ville est donc le dernier recours des associations, clubs et structures socio-culturelles qui lui demandent de compenser ces pertes de recettes pour boucler leurs budgets, ce qui se révèle difficile. Un travail partenarial permanent est donc conduit avec ces structures pour adapter leur fonctionnement et leur organisation à ce nouveau contexte.

La politique de valorisation touristique et économique de la Ville,

La gestion en direct de la Maison du tourisme et les actions de promotion et d’aide aux commerces scéens par nos services ont permis d’apporter un soutien important au tissu commercial et artisanal de Sceaux pendant la crise. Ce soutien sera poursuivi et amplifié, tant la présence et l’activité de commerces de qualité participe à la qualité de vie à Sceaux.

En outre, nous engagerons, si possible avec les communes voisines et le Département, une démarche de valorisation de notre patrimoine exceptionnel de maisons d’architectes contemporaines présentes sur le territoire de Sceaux.

Enfin, plusieurs projets devraient être menés avec la direction du Domaine de Sceaux, afin de mieux associer la Ville et le domaine départemental dans des propositions de qualité.

La réalisation de l’ensemble de ces objectifs est rendue possible grâce aux efforts de rigueur de gestion conduits depuis des années, et qui produisent des effets significatifs et durables.

Ainsi la Ville maintient un niveau de dépenses de fonctionnement globalement stable - hors le choc inflationniste de 2022 et surtout 2023 -, comme il l’est depuis 2008 (hors effets des restructurations territoriales). Ce sera encore le cas en 2023, afin de garantir le même niveau de service public.

Pour autant, le niveau d’autofinancement du budget 2023 sera affecté en raison d’une part de l’impact de l’inflation et d’autre part de l’insuffisante compensation de la suppression de la taxe d’habitation.

En 2023, la stratégie proposée est donc, comme pour les années précédentes, de poursuivre l’amélioration de l’efficacité de la gestion des services, de consolider la capacité d’autofinancement, de mener à terme les projets d’investissement engagés et qui reçoivent des financements externes importants, d’engager les travaux qui bénéficieront éventuellement des crédits du plan de relance et du fonds vert, et de poursuivre les réflexions en vue de futures réalisations tout particulièrement dans la rénovation des espaces publics, grâce au transfert de la compétence au Territoire, ce qui permettra de voir se réaliser de nouveaux investissements. **Au total, la dette communale devrait rester stable**, en dehors des éventuelles opérations d’achat ou de vente de foncier.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d’orientation budgétaire pour l’année 2023.